

## COMPRENDRE LE DÉPÔT DE PLAINTÉ DES VICTIMES DE VIOL : FACTEURS INDIVIDUELS ET CIRCONSTANCIELS

Camille Vanier et Aurélien Langlade

Médecine & Hygiène | « Déviance et Société »

2018/3 Vol. 42 | pages 501 à 533

ISSN 0378-7931

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2018-3-page-501.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Médecine & Hygiène.

© Médecine & Hygiène. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# Comprendre le dépôt de plainte des victimes de viol : facteurs individuels et circonstanciels

**Camille VANIER**

Observatoire national  
de la délinquance  
et des réponses pénales

**Aurélien LANGLADE**

Observatoire national  
de la délinquance  
et des réponses pénales

# Introduction

La sanction de l'interdit sexuel a toujours existé<sup>[3]</sup>, mais celle du viol telle que nous la connaissons actuellement en France est relativement récente puisqu'elle est codifiée pour la première fois par la loi du 23 décembre 1980. En effet, le viol est une infraction dont la définition a connu une évolution extensive ces dernières décennies. En France, le viol est un crime défini par le Code pénal comme tout acte de pénétration sexuelle commis sur une personne sans son consentement (article 222-23). La construction jurisprudentielle et législative de cette infraction a abouti récemment à une définition suffisamment précise pour considérer et punir de nombreuses situations de viol subies par les victimes<sup>[4]</sup>. Une aggravation des peines est notamment prévue selon la vulnérabilité de la victime (mineurs de 15 ans, en situation de handicap, *etc.*), la qualité de l'auteur (personne ayant autorité, ascendant, *etc.*) ou le contexte de l'infraction (viol en réunion, avec violences, usage ou menace d'arme, *etc.*).

Pour autant, la majeure partie des viols n'est pas portée à la connaissance de la police et de la justice puisqu'en France, seule une victime sur dix dépose plainte (Vanier, 2017)<sup>[5]</sup>. Il s'agit donc de s'intéresser au comportement de plainte des victimes de viol, dans la mesure où il s'agit de l'infraction sexuelle la plus grave et la plus traumatisante, mais qui reste pourtant l'une des violences les moins dénoncées auprès des forces de l'ordre.

Cette spécificité du viol explique certainement l'engouement de la recherche qui s'attelle, depuis les années 1970, à améliorer la compréhension de ce phénomène criminel si particulier en étudiant, notamment, les caractéristiques de l'acte et celles des auteurs (Connell, Wilson, 1974; Brownmiller, 1975; Collette-Carrière, Lamontagne, 1979).

Les victimes de viol ont, quant à elles, longtemps été considérées comme un acteur pouvant être à l'origine du viol, provoquant chez elle

3 Le Code d'Hammurabi, texte juridique babylonien daté d'environ 1750 av. J.-C., en est un exemple puisqu'il incriminait déjà l'adultère, l'inceste ou encore le viol : celui d'une jeune fille vierge promise fait encourir la mort à son auteur (§ 130); celui de la fiancée par le futur beau-père est soit puni de noyade (si la promise a déjà eu commerce avec le fils fiancé, § 155) soit compensé financièrement (Lameyre, 2001).

4 La jurisprudence et la doctrine ont notamment permis d'élargir la définition du viol au cas particulier du viol entre époux. Au début des années 1990, la Cour de cassation n'exclut plus de la définition les actes de

pénétration sexuelle entre les personnes unies par le mariage quand ces actes sont imposés par violence ou contrainte (Crim. 5 septembre 1990).

5 Ce taux ne correspond pas à la proportion des victimes de viol qui auraient souhaité déposer plainte puisqu'une part importante y renonce après s'être déplacée au commissariat ou à la gendarmerie. L'Observatoire national des violences faites aux femmes illustre ce propos en rapportant que 21 % des femmes victimes de viol ou tentative de viol se sont rendues au commissariat ou à la gendarmerie mais seules 10% ont déposé plainte (Miprof, 2015).

un phénomène de double victimation : d'abord à travers l'acte subi et ensuite vis-à-vis de la société (Wemmers, 2017). Plusieurs études, dont certaines s'appuyant sur des entretiens réalisés avec des victimes, montrent en effet qu'elles peuvent, lors d'un procès pénal, se sentir considérées comme responsable du viol ou comme témoin secondaire de l'affaire jugée (Holmstrom, Burgess, 1978; Bordeaux *et al.*, 1990; Le Goaziou, 2016).

Elles ont donc dû lutter contre de nombreux mythes entourant cette infraction pour faire reconnaître leur qualité de victime. Les *rape myths* sont même devenus un concept à part entière, définissant l'ensemble des croyances culturelles qui justifient le viol aux yeux de la population (Burt, 1980). Plus que pour n'importe quel autre type d'infraction, la victime de viol n'est, pour une partie de l'opinion publique, pas à plaindre, notamment en raison de son comportement (Lonsway, Fitzgerald, 1984). Si ce type de réflexion peut paraître dépassé, un récent sondage français montre que ces pensées subsistent de nos jours (Ipsos, 2015). En effet, selon cette enquête, 40 % des Français estiment que la responsabilité du violeur est atténuée si la victime a eu une « attitude provocante en public ». Pour 15 % des personnes de 18 ans ou plus, la victime est en partie responsable de ce crime si elle se promenait dans la rue en « tenue sexy » (décolleté, jupe très courte).

Bien que certaines idées reçues persistent de nos jours, il est tout de même important de noter que le développement des enquêtes de victimation a permis une nette amélioration de la visibilité des victimes de violences sexuelles. La première enquête de ce type a été conduite aux États-Unis au milieu des années 1960 (Katzenbach Commission, 1967). Pour la première fois, l'estimation du niveau des violences sexuelles était proche de la réalité. Contrairement aux études menées jusqu'alors, le nombre de victimes n'était pas seulement calculé à partir des personnes ayant fait une déclaration à la police. Il était représentatif de l'ensemble des victimes au niveau national, qu'elles se soient déplacées à la police pour déclarer l'agression ou non. La proportion de victimes de viol estimée par cette enquête était trois fois plus élevée que le taux observé à partir des statistiques de la police sur la même période (Fattah, 1981).

Si les États-Unis sont à l'origine des premières enquêtes de victimation, de nombreux autres pays ont mis en place ce type d'enquêtes en population générale, à l'instar des Pays-Bas (1980) puis de l'Angleterre et du Pays de Galles (1981). En France, la première enquête nationale a été menée au milieu des années 1980 à l'initiative du Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (Cesdip) (Robert, Zauberman, 2011).

À présent, l'enquête française de victimation est conduite annuellement par l'Insee, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) et, depuis 2015, avec le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI). Menée chaque année depuis 2007, cette enquête nationale s'intitule « Cadre de vie et sécurité ». L'utilisation de ces enquêtes en population générale a permis de révéler un pourcentage très faible en France de victimes qui déposent plainte après avoir subi un viol (pour rappel, à peine plus d'une victime de viol sur dix).

Pour autant, en France, nous ignorons la cause de ce faible report aux autorités. Ce travail de recherche a pour objectif de répondre à cette interrogation en essayant de mettre en évidence des facteurs pouvant expliquer le taux de plainte des victimes de viol.

## Recension des écrits

### L'explication du dépôt de plainte des victimes de viol

Dès le début des années 1970, plusieurs auteurs ont cherché à savoir pourquoi certaines victimes de viol ne déposaient pas plainte. Ces recherches ont permis d'évoquer plusieurs raisons comme la peur d'être stigmatisée (Amir, 1971) et le sentiment de gêne ou de honte (Macdonald, 1971). D'autres chercheurs ont mis en avant dans leurs travaux le sentiment de culpabilité ressenti par la victime et la peur d'être blâmée par les proches ou la police comme explication potentielle du non-dépôt de plainte (Griffin, 1971 ; Weis, Borges, 1973 ; Janoff-Bulman, 1979 ; Schwendinger, Schwendinger, 1980).

Des études plus récentes ont cherché à conceptualiser ces motifs à travers différentes variables, et ont ainsi pu mettre en évidence plusieurs facteurs influençant le report ou le non-report aux autorités des victimes de viol.

Le lien de connaissance entre la victime de viol et l'auteur est l'un d'entre eux. En effet, selon une majorité de chercheurs, le fait de connaître son agresseur augmenterait la probabilité de ne pas déposer plainte (Feldman-Summers, Norris, 1982 ; Williams, 1984 ; Gartner, Macmillan, 1995). Lorsque la victime connaît son agresseur, elle cherche davantage à le protéger en lui évitant des problèmes judiciaires, préfère que l'affaire reste privée et/ou craindra que l'auteur du viol ne se venge (Fisher *et al.*, 2003). Pour ces raisons, les victimes de viol commis par un individu de leur entourage semblent déposer moins souvent plainte. Notons toutefois que les résultats d'une étude de Bachman (1993) suggèrent que

le lien entre la victime et l'auteur n'est pas significativement lié au fait de déposer plainte après avoir été victime de viol.

Les caractéristiques sociodémographiques des victimes de viol ont également été étudiées pour savoir si certaines d'entre elles pouvaient avoir une influence sur le report du viol aux autorités. Les résultats de nombreuses études s'accordent notamment sur l'influence négative du niveau de revenu et d'éducation des victimes, de sorte que plus le niveau de vie ou d'éducation des victimes est élevé, moins sera grande la probabilité qu'elles en informent les autorités (Lizotte, 1985; Goudriaan *et al.*, 2006; Allen, 2007). Deux hypothèses d'explication sont avancées pour comprendre cette relation. D'une part, les victimes ayant un niveau d'éducation plus élevé déposeraient moins souvent plainte car elles craindraient de perdre leur statut social. D'autre part, ces victimes de viol auraient davantage de connaissances du système pénal et ainsi, sauraient plus que les autres victimes combien les procès sont coûteux psychologiquement et que la condamnation de l'agresseur est incertaine.

L'âge semble également lié au comportement de plainte puisque les résultats de nombreuses études suggèrent que plus la victime de viol est âgée, plus la probabilité qu'elle rapporte les faits aux autorités sera élevée (Gartner, Macmillan, 1995; Goudriaan *et al.*, 2006; Allen, 2007). Seuls les résultats d'une étude de Wolitzky-Taylor *et al.* (2011a) suggèrent un résultat opposé, mais le choix de l'échantillon (uniquement des jeunes) pourrait expliquer ces différences.

La couleur de peau de la victime est également un facteur souvent étudié mais dont on ignore la réelle influence sur le report du viol aux autorités. Les résultats de certaines études suggèrent que le fait d'être une victime blanche favoriserait le dépôt de plainte (Feldman-Summers, Norris, 1982; Wolitzky-Taylor *et al.*, 2011a). À l'inverse, d'autres études ont conclu que les victimes afro-américaines avaient plus tendance à rapporter les faits que les victimes blanches (Bachman, 1998). Lizotte (1985) nuance ce résultat en précisant que lorsqu'une victime blanche est violée par un Afro-Américain, elle est embarrassée par la situation, et donc moins encline à le rapporter à la police.

L'influence des caractéristiques du viol a également été analysée. Certaines circonstances aggravantes peuvent avoir un impact sur le dépôt de plainte. Lorsque le viol a été commis avec violences causant de surcroît, des blessures physiques, les victimes auraient davantage tendance à rapporter les faits à la police (Amir, 1971; Feldman-Summers, Norris, 1982; Williams, 1984; Cohn *et al.*, 2013). Les viols commis sous la menace d'une arme sont également considérés comme plus graves. Les résultats de plusieurs études suggèrent que dans ce cas, la probabilité

de dénoncer les faits à la police est plus élevée (Williams, 1984; Fisher *et al.*, 2003; Allen, 2007). Par ailleurs, le type de lieu dans lequel le viol a été commis peut avoir une influence sur le report des faits aux autorités. Selon Williams (1984), avoir été victime de viol en public ou dans un lieu public augmente la probabilité de dénoncer les faits aux autorités.

Notons que certaines études ont mis en évidence l'influence non pas d'un facteur en particulier mais d'un ensemble de circonstances, correspondant à la représentation que se font les victimes d'un *classic rape*. Ainsi, un viol commis par une personne inconnue de la victime, dans un lieu public, qui la blesse ou la menace avec une arme, sera, selon Williams (1984), considéré par la population et surtout par la victime comme un « véritable viol » ce qui l'incitera davantage à déposer plainte (Gartner, Macmillan, 1995; Bachman, 1998; Pino, Meier, 1999).

Si de nombreuses études ont donc déjà mis en évidence certains facteurs influençant le dépôt de plainte, les méthodologies utilisées ne permettent que trop rarement une généralisation des résultats. Le principal problème concerne la représentativité des échantillons utilisés dans ces études. D'une part, certaines d'entre elles utilisent des échantillons ciblant un type de population en particulier comme les femmes (Cohn *et al.*, 2013), les étudiantes (Fisher *et al.*, 2003; Wolitzky-Taylor *et al.*, 2011a) ou uniquement les personnes ayant pris contact avec une structure d'aide aux victimes (Williams, 1984). Or, ces choix d'échantillon peuvent biaiser les résultats. Notre recherche, contrairement à la grande majorité de ces études, repose sur un échantillon tiré aléatoirement parmi l'ensemble de la population. En s'appuyant sur des données issues des enquêtes de victimation, nos résultats ne ciblent pas un type particulier de victimes mais au contraire, sont vérifiés pour l'ensemble des victimes, indépendamment de leur classe d'âge, de leur genre, de leur activité ou du type de viol qu'elles ont subi (intra-ménage ou non).

D'autre part, bien que certains auteurs aient également utilisé un échantillon issu d'enquêtes de victimation nationales, leurs données n'ont pas été pondérées (Lizotte, 1985; Bachman, 1998; Allen, 2007) et ne permettent pas la généralisation de leurs résultats. L'échantillon à partir duquel nous avons réalisé cette étude est issu de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » dont les données sont pondérées afin d'être représentatives de la population française. Ainsi, la présente étude s'affranchit de tout problème de généralisation des résultats.

Notons en outre que les études sur le comportement de plainte des victimes de viol citées précédemment ont toutes été réalisées dans un contexte anglo-saxon (Angleterre, États-Unis, Nouvelle-Zélande, *etc.*). L'évolution des mentalités étant un phénomène culturel, il est légitime

de penser qu'elle puisse être différente d'un pays à l'autre. À titre d'exemple, jusqu'en 2012, les hommes n'étaient pas recensés comme victimes de viol dans les statistiques nationales du FBI<sup>[6]</sup>. Or, en France, depuis 1980, la législation ne fait plus de distinction de genre de la victime dans sa définition du viol<sup>[7]</sup>.

Malgré cela, à notre connaissance, aucune étude française n'a cherché à connaître les facteurs influençant le report du viol aux autorités alors même, répétons-le, que le taux de plainte pour viol est particulièrement faible en France (11 %).

## L'étude du dépôt de plainte pour viol en France

L'état de la recherche sur le viol est carenciel en France. Dans leur état des lieux statistiques sur les viols en France, Langlade et Delbecque (2016) mettent en évidence ce manque en précisant que les études quantitatives françaises sur le sujet sont rares.

Le peu de recherches quantitatives s'est principalement concentré sur les viols déjà enregistrés par les services de police (Bordeaux *et al.*, 1990; Le Goaziou, Mucchielli, 2010; Le Goaziou, 2011). Le Goaziou (2011) réalise notamment une analyse sociologique du viol en s'appuyant sur l'étude de dossiers jugés dans les juridictions des cours d'assises de Paris, Versailles et Nîmes. Complétées par des données statistiques policières et judiciaires, ses recherches ont permis d'établir une typologie des viols, visant à décrire la réalité sociale qui existe derrière la définition juridique. Ces travaux sont principalement basés sur une distinction en fonction du lien ou de la relation qui unissaient la victime et l'auteur jugé.

Toutefois, comme le dénoncent de nombreuses associations de lutte contre les violences faites aux femmes ainsi que Le Goaziou dans

6 Avant 2012, la définition du viol aux États-Unis «commerce sexuel forcé avec une femme contre sa volonté» (définition originale : *the carnal knowledge of a female, forcibly and against her will*) incluait uniquement la pénétration du sexe de l'homme dans celui de la femme. La nouvelle définition considère les victimes et auteurs sans distinction de genre «la pénétration, même légère, du vagin ou de l'anus, au moyen de n'importe quelle partie du corps ou objet, ou la pénétration orale par l'organe sexuel d'une personne, sans le consentement de

la victime» (définition originale : *The penetration, no matter how slight, of the vagina or anus with any body part or object, or oral penetration by a sex organ of another person, without the consent of the victim.*) (The United States Department of Justice, 2017).

7 Pour rappel, la définition du viol en France est « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise » (article 222-23 du Code pénal, loi du 23 décembre 1980).



son récent rapport (2016), la déqualification du crime de viol en délit d'agression sexuelle est une pratique très fréquente (entre 50 et 80 % des affaires de viol, selon les sources). L'étude des dossiers de cours d'assises n'est donc pas représentative de la réalité puisqu'il existe un phénomène important de correctionnalisation du crime de viol.

Notons en outre que les zones géographiques sélectionnées ne sont pas pleinement représentatives de l'ensemble des caractéristiques du territoire. Ces analyses ayant été menées dans quelques circonscriptions, la généralisation à l'ensemble du territoire national n'est pas permise. De plus, les périodes étudiées sont variables selon les données disponibles dans les juridictions et les auteurs n'ont pas toujours pris en compte les revirements jurisprudentiels et les modifications législatives intervenues durant la période d'étude.

En 2016, l'ONDRP a également réalisé une étude descriptive sur les viols commis et déjà enregistrés à Paris (Valzer, Langlade, 2016). Celle-ci a permis, grâce au niveau de détail élevé des informations, d'améliorer l'état des connaissances sur ce phénomène criminel en France. Pour autant, comme pour les études citées précédemment, les résultats ne sont pas représentatifs de l'ensemble du territoire et n'apportent aucune connaissance sur la décision des victimes de déposer plainte ou non, à la suite d'un viol.

Par ailleurs, l'ONDRP et la Mission interministérielle pour la protection des femmes et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof) ont, à travers de courtes études, estimé un taux de plainte pour viol ou tentative de viol à partir des enquêtes de victimation françaises (Miprof 2015; Vanier, 2017). Toutefois, les informations contenues dans ces études sont relativement sommaires et n'apportent pas d'éléments de compréhension sur le comportement de plainte des victimes de viol.

Si plusieurs études françaises ont permis d'améliorer l'état des connaissances sur ce phénomène criminel, aucune d'entre elles ne s'est intéressée spécifiquement à la décision de la victime de déposer plainte ou non. Or, il nous paraît essentiel d'étudier le comportement de plainte des victimes de viol et d'en identifier les facteurs pour, à terme, augmenter le taux de reportabilité.

## Intérêts de l'étude

Une meilleure connaissance des facteurs influençant la décision de reporter aux autorités le fait d'avoir été victime de viol permettrait d'améliorer les campagnes d'incitation

au dépôt de plainte (Cohn *et al.*, 2013). Souvent considéré comme une première étape dans la reconstruction à la suite d'une agression, le dépôt de plainte est une démarche essentielle pour les victimes. En outre, un meilleur taux de report permettra d'augmenter le nombre d'affaires portées à la connaissance des policiers. La probabilité d'appréhender les agresseurs, et donc de les empêcher de réitérer, sera plus élevée (Abel *et al.*, 1987). Un taux d'élucidation plus élevé permettrait également de renforcer l'effet dissuasif (Bachman *et al.*, 1992; Allen, 2007).

Plusieurs auteurs estiment que la décision de déposer plainte ou non peut être considérée comme un choix rationnel (Felson *et al.*, 2002). Autrement dit, les victimes mesurent le rapport coûts/bénéfices de la plainte avant de prendre leur décision (Allen, 2007)<sup>8</sup>. Rapporter le viol à la police permettrait aux victimes d'accéder à des dispositifs publics d'aide appropriés et d'améliorer les chances d'appréhender l'auteur des faits, générant un certain soutien social et un sentiment de justice si l'agresseur est condamné. Certains chercheurs ont montré que cette démarche pouvait en contrepartie engendrer une perte d'anonymat et un risque de stigmatisation de la part de l'entourage, en particulier lorsque l'agresseur est connu de la victime (Stormo *et al.*, 1997; Frese *et al.*, 2004; Allen, 2007).

Il est donc essentiel de mieux comprendre le comportement de plainte pour accroître les avantages liés au report plutôt que les inconvénients.

Comme nous l'avons montré précédemment, de nombreuses études étrangères ont mis en évidence l'existence de facteurs pouvant influencer ce rapport coûts/bénéfices et ainsi la décision de déposer plainte. Ces facteurs peuvent être intrinsèques à la victime (sexe, âge, niveau de vie, *etc.*) ou inhérents à l'acte subi (avec violences ou usage d'une arme, type de lieux où a été commis le viol, *etc.*).

Cependant, nous souhaitons vérifier leur pertinence dans le contexte français, pays dans lequel le taux de plainte est faible. Nous pensons en effet que les facteurs influençant le choix de déposer plainte peuvent différer selon les pays. De plus, nous aimerions tester l'influence de ces facteurs sur un échantillon pondéré de façon à être pleinement représentatif de la population française. Ainsi, et contrairement à de nombreuses études dont l'échantillon est restreint à des populations particulières comme les étudiants, les femmes ou les victimes ayant déjà pris contact avec une association, nos résultats visent à être généralisables.

8 Notons que cette théorie du choix rationnel peut ne pas être appliquée à certaines

victimes en situation de handicap, d'isolement social ou en incapacité de se déplacer.

Cette représentativité nous permet également de savoir si les facteurs influençant le report du viol sont les mêmes pour les hommes que pour les femmes victimes. Peu d'études ont analysé la différence de comportement des victimes de viol selon leur genre. Seuls Pino et Meier en 1999 ont publié un article mettant en évidence des différences selon le sexe des victimes, mais leurs données, issues d'une enquête de victimation nationale, ne sont pas pondérées.

## Méthodologie

### Source et échantillon

Les données utilisées dans cette étude sont issues des enquêtes de victimation françaises « Cadre de vie et sécurité » menées par l'Insee et l'ONDRP depuis 2007. Chaque année, plus de 12 000 personnes âgées de 18 à 75 ans résidant en France métropolitaine sont interrogées. Elles répondent notamment de façon auto-administrée sur les violences sexuelles dont elles auraient pu être victimes au cours des deux dernières années. Après pondération, cet échantillon est représentatif de la population française.

Parmi les 99 525 personnes francophones<sup>[9]</sup> résidant en France métropolitaine interrogées entre 2009<sup>[10]</sup> et 2016, 386 ont déclaré avoir subi un viol (hors tentative) dans les deux années précédant l'enquête. Certaines de ces victimes vivaient avec leur agresseur au moment des faits (viol intra-ménage), d'autres non (viol hors ménage). Le taux de plainte pour ces deux types de viol étant différents (respectivement 7,9 % et 14,5 %), nous avons choisi de les étudier séparément. Notre échantillon est donc composé de deux sous-échantillons : 188 victimes de viol hors ménage et 198 victimes de viol intra-ménage, soit 0,3 % de la population étudiée.

Les « victimes de viol hors ménage » sont toutes les personnes ayant déclaré avoir subi une agression sexuelle au cours des deux dernières années par un individu ne vivant pas avec elle au moment de l'enquête, et dont la dernière ou l'unique agression de ce type est un viol commis par une personne n'habitant pas non plus avec elle au moment des faits.

Les « victimes de viol intra-ménage » regroupent les enquêtés ayant déclaré avoir subi au cours des deux dernières années, au moins un viol

9 Le questionnaire francophone étant plus complet que celui édité dans les autres langues, la population d'étude est restreinte aux enquêtés comprenant le français.

10 Des modifications dans le questionnaire ne permettent pas d'étudier de façon homogène les informations recueillies lors des enquêtes 2007 et 2008.

par un individu vivant actuellement avec eux. Dans ce cas, on considère que l'agresseur habitait déjà avec la victime au moment où le viol a été commis. Notons que lorsque l'agresseur ne vit plus avec l'enquêté au moment de l'enquête, la façon dont sont définies les victimes de viol est analogue à celle des victimes hors ménage. Nous avons toutefois choisi de regrouper ces personnes avec les victimes intra-ménages dans la mesure où elles vivaient avec l'auteur du viol au moment de l'agression<sup>[11]</sup>.

## Les variables dépendantes

Les variables dépendantes de notre étude sont donc celles relatives au dépôt de plainte des personnes victimes de viol hors ménage et celles des victimes de viol intra-ménage.

Lorsqu'un enquêté se déclare victime de viol hors ménage, il lui est demandé s'il s'est déplacé à la police ou à la gendarmerie pour déclarer cette agression, et dans l'affirmative, s'il a déposé plainte. Parmi les 188 victimes de viol hors ménage, 35 ont déclaré avoir déposé une plainte à la suite de cette agression (soit 14,5% en données pondérées).

La logique du questionnaire est la même pour les victimes de viol intra-ménage qui ne vivent plus avec leur agresseur. En revanche, pour les victimes de viol dont l'auteur habite encore avec elles au moment de l'enquête, nous ne possédons pas d'informations sur un acte de viol précis, mais sur l'ensemble des victimations physiques et/ou sexuelles subies au sein du ménage. Ainsi, lorsqu'une personne a également été victime de violences physiques ou d'autres formes de violences sexuelles, la question relative au dépôt de plainte ne concerne pas uniquement le viol, mais la situation de violences dans laquelle s'inscrit le viol. Parmi les 198 personnes victimes d'un viol intra-ménage, 28 ont déposé plainte, ce qui représente 7,9% en données pondérées.

## Les variables indépendantes

Comme présentés précédemment, certains facteurs intrinsèques à la victime ou à l'agression subie peuvent influencer le report aux autorités. Selon les circonstances du

11 Précisons qu'une personne peut se déclarer victime d'un viol commis par un agresseur qui habite dans le même logement qu'elle et également, dans d'autres circonstances,

par un individu qui ne vit pas ou plus avec elle. Ces victimes (22 enquêtés) sont donc recensées deux fois dans notre échantillon.

viol ou les caractéristiques de la victime, les freins et les motivations de ces dernières à déposer plainte peuvent être altérés. Les facteurs que nous avons choisi de tester reprennent cette dichotomie puisque nous étudierons l'influence de facteurs individuels et circonstanciels sur le comportement de plainte.

### *Les caractéristiques de la victime*

Les facteurs individuels renvoient à la fois aux caractéristiques sociodémographiques de la victime et à son ressenti en matière de sécurité.

Parmi les caractéristiques sociodémographiques, nous avons choisi de retenir le sexe et l'âge de la victime qui semblent être des éléments importants à intégrer dans l'analyse (Amir, 1971; McDermott, 1979; Pino, Meier, 1999). Afin de limiter le nombre de modalités possibles et ainsi améliorer les précisions des tests effectués, nous avons choisi de dichotomiser la variable âge: les 18-29 ans d'une part et les 30 ans et plus d'autre part. Ce choix de scission s'appuie à la fois sur la médiane à 32 ans et sur les tranches d'âge utilisées pour la pondération, à savoir: 18-29 ans; 30-49 ans et 50 ans ou plus. Il semble ainsi pertinent de créer un point de coupure à 30 ans. Parmi les victimes de viol hors ménage, 15,4% sont des hommes et plus de la moitié ont plus de 30 ans (55,8%). Ce profil diffère lorsque nous nous intéressons aux victimes de viol intra-ménage: la part des hommes est plus faible (3,2%) mais celle des victimes de plus de 30 ans est plus importante (80,9%).

Une variable concernant la forme de la structure familiale de l'enquêté a également été retenue, permettant de définir un environnement affectif dans lequel la victime pourrait obtenir un soutien moral (Goudriaan *et al.*, 2006). Il s'agit du fait d'être en couple, même si l'enquêté et son conjoint ne vivent pas ensemble. Cette caractéristique concerne plus d'un tiers des victimes de viol hors ménage (36,2%) et plus des deux tiers des victimes de viol intra-ménage (69,2%).

Afin de tester si l'influence, révélée par certains chercheurs, du capital culturel sur le comportement de plainte est également vérifiée pour notre échantillon (Allen, 2007), le niveau d'éducation de l'enquêté a été intégré à l'analyse. La variable mesurant ce concept se décompose en deux catégories selon que le niveau de diplôme de la victime est inférieur au baccalauréat ou au moins équivalent. Il est ainsi possible de constater que moins de la moitié des victimes de viol hors ménage et intra-ménage sont titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme d'étude supérieur (respectivement 42,7% et 41,9%).

Le capital économique et l'indépendance financière ont également été intégrés à l'analyse pour vérifier leurs influences sur le dépôt de plainte. La variable mesurant le capital économique de la victime est une variable dichotomique nous informant sur le niveau de vie du ménage de la victime. Cette dernière peut ainsi vivre dans un ménage ayant un niveau de vie se situant entre le 1<sup>er</sup> et le 5<sup>e</sup> décile ou entre le 5<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> décile<sup>12</sup>. 24 % des victimes de viol hors ménage et 40,6 % des victimes de viol intra-ménage déclarent avoir un revenu situé entre le 5<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> décile. La variable mesurant l'indépendance financière de la victime est également une variable composée de deux modalités: la victime occupe un travail ou non. La part des victimes sans emploi se trouve plus importante lorsque le viol est commis en dehors du ménage (55,2 % de victimes sans emploi) que lorsqu'il est commis au sein du ménage (40,3 %).

Par ailleurs, nous avons cherché à vérifier si le sentiment d'insécurité de la victime dans son environnement résidentiel revêtait une influence sur la décision de déposer plainte. Lorsqu'un enquêté déclare se sentir «souvent» ou de «temps en temps» en insécurité dans son quartier, on peut considérer qu'il s'y sent en insécurité. Or, ce sentiment d'insécurité est souvent considéré comme une conséquence du dysfonctionnement du contrôle social informel, traduisant un manque de cohésion sociale (Perkins, Taylor, 1996; Jackson, 2006). Certaines études ont d'ailleurs mis en évidence un lien entre la cohésion sociale dans le quartier et le taux de plainte (Baumer, 2002; Goudriaan *et al.*, 2006; Allen, 2007). Autrement dit, le sentiment d'insécurité pourrait traduire un manque de cohésion sociale dans l'environnement de la victime et ainsi, influencer sa décision de déposer plainte. Ce ressenti concerne plus d'un tiers des victimes de viol hors ménage et intra-ménage (respectivement 36,2 % et 34,3 %). À noter que dans le modèle intra-ménage, nous retenons également le sentiment d'insécurité au domicile (ressenti par 30 % des victimes) afin d'observer dans quelle mesure une personne subissant des violences dans son ménage et se sentant en insécurité à son domicile, aurait davantage tendance à déposer plainte.

L'influence du comportement de plainte pour d'autres atteintes a également été mesurée. Si une personne victime dépose plainte pour une autre infraction, elle aura plus de chances de déposer plainte pour viol, en particulier si son expérience avec la police est positive (Temkin, 1999). Cela concerne 21,5 % des victimes de viol hors ménage et 24 % des victimes de viol intra-ménage.

12 Le niveau de vie équivaut à l'ensemble des revenus du ménage par unité de consommation le composant (le premier membre

du ménage correspond à une unité et les suivants à 0,5 ou 0,3 selon leurs âges).

**Tableau I. Caractéristiques de la population étudiée**

		Victimes de viol hors ménage		Victimes de viol intra-ménage	
		A	B	A	B
<i>A = Effectif total non pondéré</i> <i>B = Répartition en pondéré</i>					
<b>Effectif total</b>		<b>188</b>	<b>46,7%</b>	<b>198</b>	<b>53,3%</b>
<b>Plainte déposée</b>	Oui	35	14,5%	28	7,9%
	Non	153	85,5%	170	92,1%
<b>Facteurs individuels</b>					
<b>Sexe</b>	Homme	24	15,4%	9	3,2%
	Femme	164	84,6%	189	96,8%
<b>Âge</b>	18-29 ans	69	44,2%	42	19,1%
	30 ans et plus	119	55,8%	156	80,9%
<b>Statut marital</b>	Célibataire	135	63,8%	81	30,8%
	En couple	53	36,2%	117	69,2%
<b>Travail actuel</b>	Sans emploi	107	55,2%	84	40,3%
	Emploi	81	44,8%	114	59,7%
<b>Revenu (décile de revenus)</b>	Entre le 1 <sup>er</sup> et le 5 <sup>e</sup> décile	141	76,0%	141	59,4%
	Entre le 6 <sup>e</sup> et le 10 <sup>e</sup> décile	47	24,0%	57	40,6%
<b>Niveau d'éducation</b>	Bac ou supérieur au bac	82	42,7%	74	41,3%
	Inférieur au bac	106	57,3%	124	58,7%
<b>Insécurité ressentie dans le quartier</b>	Souvent ou de temps en temps	74	36,2%	67	34,3%
	Rarement ou jamais	114	63,8%	131	65,7%
<b>Insécurité ressentie au domicile</b>	Souvent ou de temps en temps	–	–	63	30,0%
	Rarement ou jamais	–	–	135	70,0%
<b>Plainte pour une autre victimation</b>	Oui	44	21,5%	55	24,0%
	Non	86	46,3%	76	41,5%
	Pas d'autres victimations	58	32,2%	67	34,4%
<b>Facteurs circonstanciels</b>					
<b>Multiplcité</b>	Plusieurs auteurs	21	12,7%	8	4,9%
	Un seul auteur	167	87,3%	190	95,1%
<b>Femme auteure</b>	Au moins une femme auteure	17	6,9%	7	4,0%
	Aucune femme parmi le ou les auteurs	171	93,1%	191	96,0%
<b>Habitent encore ensemble</b>	Habite toujours avec l'auteur	–	–	130	70,7%
	N'habite plus avec l'auteur	–	–	68	29,3%

Champ : victimes d'un viol commis au cours des deux années précédant l'enquête, résidant en France métropolitaine et âgées entre 18 et 75 ans

Source : enquêtes CVS 2009-2016.

**Tableau I. Caractéristiques de la population étudiée (suite)**

		Victimes de viol hors ménage		Victimes de viol intra-ménage	
		A	B	A	B
<i>A = Effectif total non pondéré</i> <i>B = Répartition en pondéré</i>					
Facteurs circonstanciels (suite)					
<b>Lien avec la victime</b>	Auteur connu de la victime	146	80,5%	–	–
	Auteur inconnu de la victime	42	19,5%	–	–
<b>Auteur conjoint</b>	L'auteur est le conjoint de la victime	–	–	125	62,5%
	L'auteur n'est pas le conjoint de la victime	–	–	73	37,5%
<b>Violences physiques</b>	Viol avec violence physique	109	56,8%	122	57,6%
	Viol sans violence physique	79	43,2%	76	42,4%
<b>Menace avec une arme ou un objet dangereux</b>	Viol avec menace d'une arme	24	11,8%	–	–
	Viol sans menace d'une arme	164	88,2%	–	–
<b>Lieux</b>	Viol commis dans la rue ou dans les transports publics	11	5,9%	–	–
	Viol commis ailleurs	177	94,1%	–	–

Source: enquêtes CVS 2009-2016.

Champ: victimes d'un viol commis au cours des deux années précédant l'enquête, résidant en France métropolitaine et âgées entre 18 et 75 ans.

### *Les facteurs circonstanciels*

Dans la présente étude, nous étudions également l'impact de certains éléments indépendants des caractéristiques de la victime, associés aux circonstances de l'acte subi et en particulier à certaines caractéristiques des auteurs. Le lien unissant la victime à son agresseur semble notamment un facteur explicatif du non-dépôt de plainte (Weis, Borges, 1973; Feldman-Summers, Norris, 1982; Williams, 1984; Fisher *et al.*, 2003). L'enquête de victimation française nous permet d'obtenir un niveau de détail précisant un tel lien. Nous pouvons ainsi savoir que dans le cas de viol hors ménage, 54,7% des victimes déclarent connaître personnellement leur agresseur<sup>13</sup> et 25,8% le connaître seulement de vue. Cependant, pour simplifier l'analyse, nous utilisons une variable dichotomique selon que la victime connaissait l'auteur du viol ou non. Ainsi, plus de 80% des victimes de viol hors ménage ont déclaré connaître leur agresseur.

Dans la mesure où il est légitime de penser que dans le cas de viols intra-ménages la victime connaissait déjà son agresseur, nous utilisons

13 Il peut s'agir d'un membre de leur famille, d'un ami, d'un collègue, *etc.* Néanmoins, l'ajout d'une nouvelle modalité lors de

la dernière enquête ne nous permet pas d'estimer la part de chaque lien unissant la victime et son agresseur.



deux variables plus précises nous permettant de mieux cerner la relation entre la victime et son agresseur. D'une part, nous cherchons à savoir si l'auteur du viol est le conjoint ou l'ex-conjoint de la victime (cela concerne 62,5 % des victimes de viol intra-ménage) et d'autre part, s'il vit encore dans le même logement qu'elle (70,7 %).

Le sexe de l'agresseur pourrait également influencer la décision de déposer plainte pour viol, surtout lorsque l'agresseur est une femme et la victime un homme. Dans ces situations, l'« identité masculine » est compromise et l'homme victime déposerait moins plainte (Pino, Meier, 1999). Nous retenons donc une variable dichotomique nous informant si au moins l'un des agresseurs était une femme, ce qui est le cas pour 6,9 % des situations de viol hors ménage déclarées et 4 % des viols intra-ménages. La multiplicité des auteurs est également étudiée afin de tester si une victime aurait davantage tendance à déposer plainte lorsqu'elle a subi une agression par un groupe d'individus (Hart, Rennison, 2003). Au sein de notre population d'étude, 12,7 % des victimes de viol hors ménage et 4,9 % des victimes intra-ménages déclarent avoir été agressées par plusieurs personnes.

Des facteurs relatifs au déroulement du viol sont également intégrés dans l'étude puisqu'il est souvent admis que lorsque le viol provoque des blessures ou qu'il est commis avec une arme, les victimes seraient plus enclines à déposer plainte (Williams, 1984; Fisher *et al.*, 2003; Allen, 2007; Wolitzky-Taylor *et al.*, 2011a; Wolitzky-Taylor *et al.*, 2011b). Nous utilisons donc deux variables dichotomiques nous permettant de savoir si les personnes s'étant déclarées victimes de viol ont également subi des violences physiques (56,8 % des victimes de viol hors ménage et 57,6 % des victimes de viol intra-ménage) et si l'acte a été commis en présence d'une arme. Notons que cette dernière information sur la menace avec arme n'est disponible que pour les victimes de viol hors ménage puisque la question n'est pas posée aux victimes de viol intra-ménage. Ainsi, nous observons que 11,8 % des viols hors ménage sont commis sous la menace d'une arme ou d'un objet dangereux.

Pour finir, le lieu de commission du viol semble aussi influencer sur le comportement de plainte des victimes. Selon Williams (1984), lorsque la victime a été violée dans un lieu public, elle sera plus encline à déposer plainte. Dans cette idée, nous avons regroupé les modalités de réponse sur le lieu de commission de façon à distinguer les victimes qui ont subi un viol dans la rue ou un transport en commun (5,9 % des victimes de viol hors ménage) des autres victimes. Notons que cette variable n'est utilisée que pour le modèle expliquant le dépôt de plainte des victimes de viol hors ménage, les viols intra-ménages ayant quasi tous été commis dans le logement de la victime.

## Les analyses statistiques

Des analyses descriptives présenteront le comportement de plainte pour chaque caractéristique des victimes ou de l'atteinte subie. Nous pourrons ainsi constater à l'aide d'un tableau croisé, le taux de plainte pour chaque modalité de réponse aux variables individuelles et circonstancielles.

Par la suite, dans la mesure où nous souhaitons mieux comprendre les facteurs qui peuvent influencer le fait de déposer ou ne pas déposer plainte, des analyses de régressions logistiques ont été effectuées. Ce type d'analyse, qui est le plus approprié lorsque la variable que l'on cherche à expliquer (variable dépendante) est dichotomique, permet de savoir à quel point un ensemble de variables dites indépendantes, prédit la probabilité pour un individu de faire partie d'un groupe plutôt que d'un autre (Tabachnick, Fidell, 2000). En d'autres termes, la régression logistique mesure l'association entre la survenue d'un événement (déposer plainte ou non) et les facteurs susceptibles de l'influencer (variables indépendantes) (El Sanharawi, Naudet, 2013). Pour chaque modèle de régression logistique, un seuil de significativité à 10 % a été retenu pour les paramètres estimés.

L'impact de chaque variable indépendante sur la variable dépendante est estimé par un indice appelé rapport de cote ou *odds ratio*. Cet indice représente la probabilité pour une population présentant une caractéristique particulière (par exemple, être une femme) d'appartenir à un groupe (victimes ayant déposé plainte) par rapport aux individus dépourvus de cette particularité (être un homme).

Un rapport de cote supérieur à 1 indique une augmentation des chances de faire partie du groupe « victime ayant déposé plainte », tandis qu'un rapport de cote inférieur à 1 diminue les probabilités d'appartenance à ce groupe (Desjardins, 2005). Pour interpréter un *odds ratio* inférieur à 1, il faut diviser 1 par la valeur de cet *odds ratio*. Ainsi, à titre d'exemple une personne possédant une caractéristique (connaître son agresseur) avec un rapport de cote de 0,22, aurait 4,5 fois moins de chances d'appartenir au groupe de référence (avoir déposé plainte) qu'une personne ne connaissant pas son agresseur ( $1/0,22 = 4,5$ ).

L'effet mesuré par l'*odds ratio* de chaque variable indépendante sur la variable dépendante s'interprète indépendamment de l'influence des autres variables indépendantes. L'expression « toutes choses égales par ailleurs » signifiera que l'effet d'une variable indépendante est estimé en prenant en compte simultanément tous les autres prédicteurs.

Il est important de préciser que nous nous sommes assurés de respecter l'intégralité des postulats liés à l'utilisation de régressions logistiques et notamment l'absence de multicollinéarité<sup>[14]</sup>.

## Résultats

### Analyses descriptives

Les premiers résultats de notre recherche s'appuient sur une analyse descriptive de notre variable dépendante croisée à chaque facteur individuel ou circonstanciel (Tableau II). Autrement dit, la proportion de victimes ayant déposé plainte à la suite du viol est mesurée pour chaque modalité de réponses aux variables indépendantes.

Concernant le sous-échantillon de victimes de viol hors ménage, on observe que la proportion de victimes ayant déposé plainte est plus faible chez les personnes les plus jeunes. En effet, 7,4 % des victimes hors ménage, âgées de 18 à 29 ans ont déposé plainte contre 20,1 % des victimes ayant entre 30 et 75 ans. En outre, les victimes dont le ménage a un niveau de vie situé entre le 1<sup>er</sup> et le 5<sup>e</sup> décile, sont proportionnellement plus nombreuses à avoir déposé plainte pour le viol subi que celles dont le niveau de vie du ménage est supérieur à la médiane (16,5 % contre 8,0 %). Dans la même idée, la proportion de victimes ayant déposé plainte est plus élevée parmi les personnes dont le niveau de diplôme est inférieur au baccalauréat (17,9 % contre 9,9 % pour les personnes ayant un niveau de diplôme au moins équivalent au baccalauréat). L'analyse descriptive révèle également que les personnes victimes d'une autre atteinte et ayant déposé plainte pour cette dernière, ont davantage tendance à déposer plainte à la suite d'un viol que celles n'ayant pas déposé plainte pour une autre atteinte (19,3 % contre 10,2 %). Notons que le taux de plainte des personnes n'ayant pas subi d'autres victimations est de 17,4 %.

Certains facteurs circonstanciels semblent également intéressants à étudier. En effet, les analyses descriptives permettent de relever que le taux de plainte est plus élevé lorsque le viol hors ménage a été commis par plusieurs agresseurs : 23,0 % contre 13,2 % lorsqu'il n'y avait qu'un seul agresseur. En revanche, lorsque le viol a été commis sous la menace

14 La multicollinéarité est le fait qu'une variable indépendante soit trop fortement corrélée à d'autres variables indépendantes (corrélation > 0,8). Deux variables qui

présenteraient une corrélation trop forte auraient de fortes chances de mesurer un même concept et biaiseraient ainsi les résultats de la régression logistique.

d'une arme ou d'un objet dangereux, 9,8% des victimes hors ménage déposent plainte contre 15,1%. Enfin, le taux de plainte est plus faible pour les victimes déclarant connaître la personne qui a commis le viol hors ménage. Dans ce cas, 11,8% des victimes de viol hors ménage déposent plainte contre 25,6% lorsque la victime ne déclare pas connaître son agresseur.

Lorsque l'on étudie spécifiquement le dépôt de plainte à la suite d'un viol intra-ménage, nous pouvons observer que celui-ci diffère selon certaines caractéristiques individuelles de la victime. En particulier, la proportion d'hommes ayant déposé plainte à la suite du viol est supérieure à celle des femmes (20,8% de victimes hommes contre 7,4% de femmes). Toutefois, cet écart doit être nuancé puisque sur les neuf hommes s'étant déclarés victimes de viol intra-ménage, seuls deux ont déposé plainte. Les personnes se sentant souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier sont proportionnellement moins nombreuses à déposer plainte à la suite d'un viol intra-ménage. Plus précisément, 3,5% de ces victimes ont déposé plainte contre 10,1% des victimes se sentant rarement, voire jamais, en insécurité dans leur quartier. Par ailleurs et comme pour le sous-échantillon de victimes de viol hors ménage, le taux de plainte à la suite d'un viol varie selon le comportement de plainte pour une autre victimation. En effet, les personnes ayant subi une autre atteinte et déposé plainte pour cette dernière, sont relativement plus nombreuses à déposer plainte à la suite d'un viol que les victimes n'ayant pas déposé plainte pour une autre agression (21,4% contre 0,7%).

Les résultats permettent également de révéler que le taux de plainte des victimes de viol intra-ménage est plus élevé lorsqu'au moins une femme est l'auteure du viol (16,3% contre 7,5% sinon). À nouveau, ce résultat est à nuancer au regard de l'effectif de notre échantillon puisqu'il est estimé à partir des réponses de sept victimes de viol intra-ménage déclarant qu'au moins un des agresseurs était une femme. Enfin, nous pouvons également observer un écart pour les victimes dont le viol s'est accompagné de violences physiques. La proportion de victimes ayant déposé plainte est en effet plus élevée parmi les personnes qui ont également subi des violences physiques (11,1% contre 3,5% pour les victimes n'ayant pas déclaré avoir subi de telles violences).

Il est important de préciser que ces analyses descriptives ne permettent pas d'identifier les facteurs influençant la décision de déposer plainte des victimes de viol. Seules des analyses multivariées incluant dans un unique modèle l'intégralité des variables retenues sont à même de mettre en évidence les facteurs qui impactent significativement le choix de déposer plainte ou non.

**Tableau II. Décision de déposer plainte selon les caractéristiques des victimes et de l'acte subi**

		Victimes de viol Hors ménage			Victimes de viol Intra-ménage		
		Effectif	☑	☒	Effectif	☑	☒
☑ = % de victimes ayant déposé plainte ☒ = % de victime n'ayant pas déposé plainte							
<b>Ensemble</b>		<b>188</b>	100%	100,0%	<b>198</b>	100%	100%
<b>Plainte déposée</b>	Oui	35	100%	0%	28	100%	0%
	Non	153	0%	100%	170	0%	100%
<b>Facteurs individuels</b>							
<b>Sexe</b>	Homme	24	13,3%	86,7%	9	20,8%	79,2%
	Femme	164	14,7%	85,3%	189	7,4%	92,6%
<b>Âge</b>	18-29 ans	69	7,4%	92,6%	42	5,2%	94,8%
	30 ans et plus	119	20,1%	79,9%	156	8,5%	91,5%
<b>Statut marital</b>	Célibataire	135	10,5%	89,5%	81	11,8%	88,2%
	En couple	53	21,5%	78,5%	117	6,1%	93,9%
<b>Travail actuel</b>	Sans emploi	107	12,3%	87,6%	84	7,9%	92,1%
	En emploi	81	16,2%	83,8%	114	7,9%	92,1%
<b>Revenu (décile de revenus)</b>	Entre le 1 <sup>er</sup> et le 5 <sup>e</sup> décile	141	16,5%	83,5%	141	7,1%	92,9%
	Entre le 6 <sup>e</sup> et le 10 <sup>e</sup> décile	47	8,0%	92,0%	57	9,0%	91,0%
<b>Niveau d'éducation</b>	Bac ou supérieur au bac	82	9,9%	90,1%	74	7,0%	93,0%
	Inférieur au bac	106	17,9%	82,1%	124	8,5%	91,5%
<b>Insécurité ressentie dans le quartier</b>	Souvent ou de temps en temps	74	16,7%	83,3%	67	3,5%	96,5%
	Rarement ou jamais	114	13,2%	86,8%	131	10,1%	89,9%
<b>Insécurité ressentie au domicile</b>	Souvent ou de temps en temps	–	–	–	63	5,2%	94,8%
	Rarement ou jamais	–	–	–	135	9,0%	91,0%
<b>Plainte pour une autre victimation</b>	Oui	44	19,3%	80,7%	55	21,4%	78,6%
	Non	86	10,2%	89,8%	76	0,7%	99,3%
	Pas d'autres victimations	58	17,4%	82,6%	67	8,1%	91,9%
<b>Facteurs circonstanciels</b>							
<b>Multiplicité</b>	Plusieurs auteurs	21	23,0%	77,0%	8	2,3%	97,7%
	Un seul auteur	167	13,2%	89,8%	190	8,2%	91,8%
<b>Femme auteure</b>	Au moins une femme auteure	17	17,9%	82,1%	7	16,3%	83,7%
	Aucune femme parmi le ou les auteurs	171	14,2%	85,8%	191	7,5%	92,5%

Champ : victimes d'un viol commis au cours des deux années précédant l'enquête, résidant en France métropolitaine et âgées entre 18 et 75 ans

Source : enquêtes CVS 2009-2016.

**Tableau II. Décision de déposer plainte selon les caractéristiques des victimes et de l'acte subi (suite)**

		Victimes de viol Hors ménage			Victimes de viol Intra-ménage		
		Effectif	☑	☒	Effectif	☑	☒
☑ = % de victimes ayant déposé plainte ☒ = % de victime n'ayant pas déposé plainte							
<b>Facteurs circonstanciels (suite)</b>							
<b>Habitent encore ensemble</b>	Habite toujours avec l'auteur	–	–	–	130	7,2%	92,8%
	N'habite plus avec l'auteur	–	–	–	68	9,5%	90,5%
<b>Lien avec la victime</b>	Auteur connu de la victime	146	11,8%	88,2%	–	–	–
	Auteur inconnu de la victime	42	25,6%	74,4%	–	–	–
<b>Auteur conjoint</b>	L'auteur est le conjoint de la victime	–	–	–	125	7,4%	92,6%
	L'auteur n'est pas le conjoint de la victime	–	–	–	73	8,7%	91,3%
<b>Violences physiques</b>	Viol avec violence physique	109	16,0%	84,0%	122	11,1%	88,9%
	Viol sans violence physique	79	12,5%	87,5%	76	3,5%	96,5%
<b>Menace avec une arme ou un objet dangereux</b>	Viol avec menace d'une arme	24	9,8%	90,2%	–	–	–
	Viol sans menace d'une arme	164	15,1%	84,9%	–	–	–
<b>Lieux</b>	Viol commis dans la rue ou dans les transports publics	11	12,9%	87,1%	–	–	–
	Viol commis ailleurs	177	14,6%	85,4%	–	–	–

Champ : victimes d'un viol commis au cours des deux années précédant l'enquête, résidant en France métropolitaine et âgées entre 18 et 75 ans.

Source : enquêtes CVS 2009-2016.

## Analyses multivariées

Les modèles de régression logistique permettant l'identification de facteurs conduisant à la décision de déposer plainte des victimes de viol sont présentés dans le Tableau III. Le modèle 1 se compose des variables cherchant à expliquer le dépôt de plainte des victimes de viol hors ménage et le modèle 2 celles influençant le dépôt de plainte des victimes de viol intra-ménage.

Concernant la pertinence des modèles proposés, les forts pourcentages de concordance (79,2% pour le modèle 1 et 80,2% pour le modèle 2) indiquent une bonne spécificité des modèles. En d'autres termes, les variables indépendantes retenues permettent de prédire si une victime a déposé plainte ou non dans 79,2% des cas de viol hors ménage et 80,2% des viols intra-ménages.

Certaines de ces variables ont une influence significative sur le comportement de plainte. Dans le modèle 1 (viol hors ménage), cinq variables sont significativement liées à la décision de déposer plainte. Trois sont des facteurs individuels et deux sont des facteurs circonstanciels. Nos résultats suggèrent en effet que l'âge a une influence significative puisque les victimes de viol hors ménage de plus de 30 ans ont 3,2 fois plus de chances de déposer plainte à la suite du viol que les victimes plus jeunes (entre 18 et 30 ans)<sup>15</sup>. Le fait d'être en couple favoriserait également le dépôt de plainte des victimes de viol hors ménage (*odds ratio* de 4,17).

La probabilité de déposer plainte à la suite d'un viol pour les victimes n'ayant pas déposé plainte pour une autre atteinte subie équivaut à 0,22 fois celle des victimes ayant déposé plainte pour une autre atteinte. Autrement dit, les victimes de viol hors ménage ayant été victimes d'une autre infraction mais qui n'ont pas déposé plainte pour celle-ci ont 4,5 fois moins de chances de déposer plainte à la suite d'un viol que celles qui ont déposé plainte pour une autre infraction (*odds ratio* équivalent à  $1/0,22 = 4,5$ ).

Nos résultats suggèrent également que le fait que l'auteur soit connu de la victime et que l'acte ait été commis avec la menace d'une arme favorisent le non-dépôt de plainte des victimes de viol hors ménage. Ces victimes ont 4,5 fois moins de chances de déposer plainte lorsqu'elles connaissent l'auteur ( $1/0,22 = 4,5$ ) et 13,5 fois moins lorsqu'elles ont été victimes de viol avec menace d'une arme ( $1/0,074 = 13,5$ ).

Concernant le modèle 2, seuls trois facteurs sont significativement liés au comportement de plainte des victimes de viol intra-ménage. Le premier concerne le ressenti dans l'environnement résidentiel. En effet, les victimes qui ressentent de l'insécurité dans leur quartier, ont 8,1 fois moins de chances de déposer plainte pour le viol subi que celles qui se sentent en sécurité dans cet environnement ( $1/0,124 = 8,1$ ). Le second facteur significatif, comme pour les victimes de viol hors ménage, est le comportement de plainte pour d'autres victimations puisque le fait d'avoir déposé plainte pour une autre infraction semble favoriser le dépôt de plainte pour viol.

Une analyse plus approfondie de ce résultat révèle que ce n'est pas l'expérience d'avoir déjà déposé plainte qui influence le comportement de plainte, mais la volonté de dénoncer tout acte subi. En effet, les victimes

15 L'ensemble de nos résultats s'interprète « toutes choses égales par ailleurs ». Cela signifie que les effets des facteurs sont

commentés en maintenant les autres caractéristiques inchangées.

**Tableau III. Régressions logistiques du comportement de plainte des victimes de viol hors ménage et intra-ménage**

	Modèle 1			Modèle 2		
	Dépôt de plainte des victimes de viol hors ménage			Dépôt de plainte des victimes de viol intra-ménage		
	Coef.	Odds ratio	(IC à 90%)	Coef.	Odds ratio	(IC à 90%)
Constante	-1,08			-1,38		
<b>Facteurs individuels</b>						
Homme	-0,50	0,61	(0,15-2,41)	1,72	5,58	(0,05-655,22)
<b>30 ans et plus</b>	<b>1,17</b>	<b>3,23*</b>	<b>(1,14-9,15)</b>	-0,78	0,46	(0,08-2,54)
<b>En couple</b>	<b>1,43</b>	<b>4,17**</b>	<b>(1,46-11,92)</b>	-1,45	0,24	(0,05-1,04)
La victime a un emploi	0,03	1,03	(0,39-2,69)	-0,12	0,89	(0,27-2,84)
Entre le 5 <sup>e</sup> et le 10 <sup>e</sup> décile	-1,09	0,34	(0,09-1,24)	0,69	2,00	(0,48-8,17)
Bac ou supérieur au bac	-0,78	0,46	(0,17-1,19)	-0,83	0,44	(0,12-1,65)
<b>La victime ressent de l'insécurité dans son quartier</b>	0,59	1,81	(0,68-4,79)	<b>-2,09</b>	<b>0,12**</b>	<b>(0,03-0,66)</b>
La victime ressent de l'insécurité à son domicile	-	-	-	-0,53	0,59	(0,13-2,70)
<b>Pas de dépôt de plainte pour autre victimation</b>	<b>-1,53</b>	<b>0,22*</b>	<b>(0,06-0,79)</b>	<b>-1,93</b>	<b>0,14*</b>	<b>(0,03-0,80)</b>
Pas d'autres victimations	-0,68	0,51	(0,15-1,75)	-0,33	0,72	(0,16-3,11)
<b>Facteurs circonstanciels</b>						
Plusieurs auteurs	-0,56	0,57	(0,11-2,93)	-1,49	0,23	(0,01-11,50)
Au moins une femme auteure	-0,79	0,46	(0,06-3,55)	0,33	1,40	(0,01-163,67)
Habite encore avec l'auteur	-	-	-	-0,51	0,60	(0,18-2,03)
<b>Auteur connu</b>	<b>-1,52</b>	<b>0,22*</b>	<b>(0,06-0,84)</b>	-	-	-
Auteur conjoint de la victime	-	-	-	-0,29	0,75	(0,22-2,53)
<b>Viol avec violence physique</b>	0,56	1,75	(0,67-4,54)	<b>2,33</b>	<b>10,28**</b>	<b>(2,25-46,89)</b>
<b>Viol avec menace d'une arme</b>	<b>-2,61</b>	<b>0,07**</b>	<b>(0,01-0,49)</b>	-	-	-
Viol commis dans la rue ou dans les transports publics	-0,83	0,44	(0,05-4,27)	-	-	-
Effectif brut		188			198	
Pseudo R <sup>2</sup>		0,27			0,28	
% de concordance		79,2			80,5	

\*p < 0,10 \*\*p < 0,05 \*\*\* p < 0,01

Champ: victimes d'un viol commis au cours des deux années précédant l'enquête, résidant en France métropolitaine et âgées entre 18 et 75 ans.

Source: enquêtes CVS 2009-2016.



ayant déposé plainte pour une autre victimation n'ont pas significativement plus de chances de déposer également plainte pour le viol en comparaison aux personnes n'ayant pas subi d'autres agressions. En revanche, lorsqu'une victime a également subi une autre agression mais a préféré ne pas la dénoncer, alors elle aura moins de chances de rapporter le viol qu'une personne n'ayant pas subi d'autres victimations.

Pour finir, le fait d'avoir également subi des violences physiques semble être un facteur favorisant le dépôt de plainte puisque ces victimes ont 10,3 fois plus de chances de déposer plainte que les victimes de viol sans violence.

## Discussion

### Rompre avec les idées reçues

Nos résultats présentent des particularités intéressantes puisqu'ils ne vont pas forcément dans le sens auquel nous nous attendions. Ils vont parfois à l'encontre de certains préjugés et montrent combien il est important de se détacher de toutes prénotions<sup>[16]</sup> (Durkheim, 1894). Certains de nos résultats peuvent en outre différer de ceux mis en évidence par la littérature sur le sujet.

Les recherches américaines antérieures ont mis en évidence que le genre de la victime influence la décision de déposer de plainte (Pino, Meier, 1999; Allen, 2007). Selon ces études, un homme aurait moins de chances de déposer plainte qu'une femme. Le viol d'un homme apparaît souvent comme un sujet tabou dans la société puisque les hommes sont censés être capables de se défendre eux-mêmes (Groth, Burgess, 1980; Finkelhor, 1984). Ainsi, déposer plainte pour un homme remettrait en cause sa masculinité. Or, nos résultats basés sur l'enquête de victimation française ne suggèrent pas d'influence du genre sur la décision de déposer plainte. Cette particularité pourrait trouver sa source dans la législation française qui ne distingue pas selon leur sexe les victimes de viol. Rappelons qu'avant 2012, la définition du viol aux États-Unis incluait uniquement la pénétration du sexe de l'homme dans celui de la femme et excluait de fait la possibilité pour un homme d'être reconnu comme victime de viol. Ainsi, un homme en France pourrait plus aisément se considérer comme une victime de viol et se sentir plus légitime à déposer plainte.

16 Les prénotions représentent un concept issu de l'expérience, formées spontanément

par la pratique et qui n'ont pas encore subi l'épreuve de la critique scientifique.

De même, nous n'observons pas d'effet significatif du niveau de revenu ou d'éducation sur le comportement de plainte. Le capital économique et culturel de la victime ne semble pas lié à sa décision de déposer plainte. Ainsi, l'hypothèse selon laquelle les personnes au niveau social plus élevé déposeraient moins souvent plainte par peur d'être stigmatisées par leurs pairs (Lizotte, 1985), ne peut être vérifiée par nos résultats.

Dans la mesure où le taux de plainte pour viol intra-ménage est plus faible que celui pour les viols hors ménage, nous supposons qu'une victime vivant encore avec son agresseur, serait moins encline à déposer plainte. Or, nos résultats ne suggèrent pas d'effet sur le comportement de plainte dans ce cas. Ainsi, une victime qui ne vit plus avec son agresseur ne semble pas plus disposée à dénoncer le viol aux autorités que celle habitant toujours avec ce dernier. Nous pouvons déduire de ce résultat que si une victime dépose moins souvent plainte lorsque le viol a été commis par un membre de son ménage, c'est sûrement en raison du caractère particulier du lien à son agresseur et non en raison de contraintes morales et matérielles engendrées par le changement du lieu d'habitation.

Par ailleurs, comme mentionné précédemment, la recherche avait mis en évidence l'influence d'un ensemble de circonstances qui laissait à penser à la victime qu'elle avait subi un « véritable viol », et ainsi l'incitait davantage à le dénoncer à la police (Williams, 1984). Cette représentation du *classic rape* est définie comme étant un viol commis par un inconnu, sur la voie publique et avec l'usage d'une arme. Nos résultats suggèrent qu'en France le sentiment d'avoir subi un *classic rape* n'a pas d'incidence sur le comportement de plainte des victimes de viol. Seul le fait de connaître son agresseur influence négativement et significativement le dépôt de plainte des victimes de viol hors ménage. *A contrario*, le fait d'avoir été victime de viol dans la rue ou dans les transports publics ne semble pas, selon nos résultats, influencer le dépôt de plainte. Enfin, si l'usage ou la menace d'une arme paraît, au vu de nos résultats, avoir un impact sur la décision de déposer plainte, l'effet de ce facteur ne va pas dans le sens attendu par la littérature. En effet, nos résultats suggèrent qu'une victime de viol (hors ménage) avec l'usage ou la menace d'une arme sera moins encline à le dénoncer aux autorités.

## Apports de l'étude

Cette étude permet d'améliorer la compréhension du comportement de plainte. Les résultats de certaines études ont notamment mis en évidence que le lien social et plus

particulièrement le soutien social était un élément déterminant dans la décision de déposer plainte (Allen, 2007; Paul *et al.*, 2013). Nos résultats les corroborent puisqu'une victime de viol hors ménage serait plus encline à déposer plainte lorsqu'elle est en couple. S'il est vrai qu'il existe plusieurs formes de soutien social (informel: amis, famille, *etc.* et formel: institutions gouvernementales, associations, *etc.*) le fait d'être en couple représente une source de soutien social informel importante, souvent prise en compte par les instruments de mesure en la matière (Beauregard, Dumont, 1996). Ainsi, une victime engagée dans une relation peut trouver de l'aide et un certain soutien émotionnel (manifestation de confiance, d'amour, d'empathie, *etc.*) auprès de son partenaire ce qui pourrait l'inciter à déposer plainte.

Toutefois, pour les victimes dont l'agresseur est un membre de leur ménage, être en couple ne les incite pas à dénoncer l'auteur des agressions qui peut notamment être leur conjoint. Pour autant, le lien social pour les victimes intra-ménages reste un élément important dans leur décision de déposer plainte mais se traduit différemment, hors de leur ménage. Ainsi, une victime de viol intra-ménage aura davantage tendance à déposer plainte si elle se sent en sécurité dans son environnement résidentiel, synonyme d'une bonne cohésion sociale dans son quartier. Un tel lien avait déjà été empiriquement mis en évidence aux Pays-Bas par Goudriaan et ses collègues (2005).

Pour ces victimes de viol intra-ménage, le fait d'avoir également subi des violences physiques se révèle déterminant dans la décision de déposer plainte. Ces résultats rejoignent la littérature, puisque certains chercheurs avaient déjà mis en évidence l'impact des violences physiques dans la décision de déposer plainte (Bachman 1993; Wolitzky-Taylor *et al.*, 2011a; Wolitzky-Taylor *et al.*, 2011b; Paul *et al.*, 2013). Ces violences physiques peuvent être considérées comme des preuves supplémentaires du contexte de violences (incluant le viol) dans lequel vit la victime et il sera plus facile pour elle de témoigner de cette situation auprès des autorités. La victime aura le sentiment que sa plainte aura plus de chances d'être prise au sérieux par la police et sera ainsi plus encline à déposer plainte (Pino, Meier, 1999; Allen, 2007). Une récente étude montre d'ailleurs qu'en France, 42 % des victimes de violences sexuelles ont estimé que leur agression n'était pas assez grave pour déposer plainte (ONDRP, 2017).

Notons également que l'âge de la victime a une influence significative sur sa décision de déposer plainte dans le cadre d'un viol hors ménage. Les victimes plus jeunes déposant moins plainte, les politiques d'incitation au dépôt de plainte pourraient être diffusées à travers des supports plus usités par cette population comme les réseaux sociaux.

Enfin, le quatrième apport principal de notre étude est l'importance du comportement de plainte global pour expliquer celui pour viol. Comme nos résultats le suggèrent, si une victime de viol a également subi une autre atteinte et qu'elle n'a pas déposé plainte pour cette dernière, alors elle aura moins tendance à déclarer le viol à la police ou la gendarmerie. Cette idée pourrait traduire la confiance que peuvent avoir les victimes à l'égard des forces de l'ordre dans la résolution de leurs problèmes. En effet, nous pouvons supposer que lorsqu'une victime dépose plainte pour d'autres infractions, elle a confiance en l'efficacité de la police. De ce fait, elle aurait davantage tendance à déposer plainte pour une infraction plus grave, comme le viol. Ainsi, des campagnes générales d'incitation au dépôt de plainte amélioreraient de fait le taux de plainte pour viol<sup>17</sup>.

## Limites

Malgré l'intérêt des résultats présentés, notre étude n'est pas sans limites. La première limite concerne la taille de nos effectifs qui nous a contraints à augmenter le seuil de significativité rendant les résultats moins précis. Il serait essentiel de réaliser cette même étude dans plusieurs années afin d'augmenter la taille des échantillons cumulés, nous permettant également d'étudier l'évolution du comportement de plainte dans le temps.

La deuxième limite se rapporte au choix de notre échantillon. Ce dernier se compose uniquement de victimes majeures. La généralisation de nos résultats se voit donc limitée à cette catégorie de population. Pour autant l'étude du comportement des personnes majeures victimes nous garantit que le dépôt de plainte est le fait de l'enquêté. En outre, cet échantillon s'intéresse uniquement aux victimes de viol. Si cela a permis une homogénéisation de la nature de l'infraction subie, il serait tout de même intéressant de réaliser ce type de recherche pour l'ensemble des autres agressions sexuelles pour lesquelles le taux de plainte est encore plus faible (Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, 2017).

Pour finir, nos données sont issues de l'enquête de victimation française qui présente les mêmes défauts que toutes les enquêtes en population

17 Il est important de constater qu'un mouvement de prise de parole des femmes, à la suite d'une affaire publique de grande ampleur comme « l'affaire Weinstein », peut également avoir pour conséquence d'inciter les victimes de viol (et plus globalement de violences sexuelles) à déposer plainte. Cela

se traduit par une augmentation des faits enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie : le nombre de viols enregistrés a augmenté de près de 18% lors du dernier trimestre 2017, comparé à celui de 2016 (Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, 2018).

générale. Ce type d'enquête repose sur les déclarations des enquêtés, ce qui peut engendrer des problèmes de fiabilité des données. Ils résultent principalement d'un problème de « télescopage du souvenir » consistant à signaler des incidents en dehors de la période de référence (Levine, 1976; Fattah, 1981) ou encore de biais dans les réponses selon l'ordre ou la manière dont sont posées les questions (Yang, Hinkle, 2012). Pour autant, aucune source administrative ne pouvant nous permettre d'étudier les facteurs du dépôt de plainte des victimes de viol, l'enquête de victimation reste donc la source d'étude la plus fiable pour cette thématique particulière.

## Conclusion

En dépit des limites énoncées, cette étude a permis de mettre en évidence l'implication de certains facteurs dans la décision de déposer plainte à la suite d'un viol. L'influence des liens sociaux (cohésion et soutien social) et du comportement de plainte face à toute autre forme de victimation s'est notamment révélée particulièrement significative.

En distinguant les situations de viol hors ménage des viols intra-ménages, l'étude a également permis de relever que les déterminants du dépôt de plainte des victimes de viol restent globalement différents selon le contexte de cette infraction. En particulier, pour les victimes dont l'auteur du viol est un membre du ménage, subir également des violences physiques va être un élément déclencheur pour déposer plainte. À l'inverse, lorsque le viol a été commis sous la menace ou l'usage d'une arme, les victimes de viol hors ménage le dénoncent moins souvent aux autorités. L'influence de ces déterminants doit être reliée aux raisons du non-dépôt de plainte. L'étude de ces motifs permettrait de mieux comprendre le choix des victimes de ne pas déposer plainte et ainsi identifier ce qui peut être amélioré. À titre d'exemple, si un certain nombre de victimes ne déposent pas plainte par peur des représailles, il sera nécessaire de perfectionner la prise en charge et la protection des victimes lorsqu'elles se déplacent au commissariat.

Pour finir, il serait nécessaire de mener des recherches plus approfondies et une analyse qualitative sur la perception des victimes de viol quant à l'efficacité de la police et de la justice. Le rapport entre la victime et la police est certainement un aspect important à prendre en considération dans les prochaines études et notamment la prise en charge des victimes au moment de déposer plainte. Selon une enquête menée par l'association Mémoire traumatique et victimologie (2015), 82 % des répondants victimes de violences sexuelles ayant déposé plainte

ont déclaré avoir mal vécu cette expérience. Par ailleurs, un récent rapport met en évidence que seules 15 % des affaires de viol connues de la justice sont jugées devant une cour d'assises (Le Goaziou, 2016). Cela peut notamment s'expliquer par un système de requalification des infractions de viols en agressions sexuelles (Iff, Brachet, 2000). Cette correctionnalisation quasi systématique pourrait dissuader les victimes de viol de déposer plainte par peur de pas être prises au sérieux. ■

**Camille VANIER**

Observatoire national de la délinquance  
et des réponses pénales  
1, place Joffre  
75007 Paris  
France  
camille.vanier@inhesj.fr

**Aurélien LANGLADE**

Observatoire national de la délinquance  
et des réponses pénales  
1, place Joffre  
75007 Paris  
France  
aurelien.langlade@inhesj.fr

## Bibliographie

- ABEL G.G., BECKER J.V., MITTELMAN M., CUNNINGHAM-RATHNER J., ROULEAU J.L., MURPHY W.D., 1987, Self-reported sex crimes of nonincarcerated paraphiliac, *Journal of Interpersonal Violence*, 2, 2, 3-25.
- ALLEN D., 2007, The Reporting and Underreporting of Rape, *Southern Economic Journal*, 73, 3, 623-641.
- AMIR M., 1971, *Patterns in Forcible Rape*, Chicago, University of Chicago press.
- ASSOCIATION MÉMOIRE TRAUMATIQUE ET VICTIMOLOGIE, 2015, *Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte*, Bourg-la-Reine, Association Mémoire Traumatique et Victimologie, [en ligne] <https://www.memoiretraumatique.org/assets/files/v1/campagne2015/2015-Synthese-enquete-AMTV.pdf>.
- BACHMAN R., 1993, Predicting the reporting of rape victimizations. Have rape reforms made a difference, *Criminal Justice and Behavior*, 20,3, 254-270.
- BACHMAN R., 1998, The factors related to rape reporting behavior and arrest: New evidence from the national crime victimization survey, *Criminal Justice and Behavior*, 25, 1, 8-29.
- BACHMAN R., PATERNOSTER R., WARD S., 1992, The rationality of sexual offending: Testing deterrence/rational choice conception of sexual assault, *Law & Society Review*, 26, 2, 343-372.
- BAUMER E.P., 2002, Neighborhood disadvantage and police notification by victims of violence, *Criminology*, 40, 3, 579-616.
- BEAUREGARD L., DUMONT S., 1996, La mesure du soutien social, *Service social*, 45, 3, 55-76.
- BORDEAUX M., HAZO B., LORVELLEC S., 1990, *Qualifié Viol*, Paris, Meridiens-Klincksieck.
- BROWNMILLER S., 1975, *Against our Will: Men, Women and Rape*, New-York, Fawcett Books.
- BURT M.R., 1980, Cultural myths and supports for rape, *Journal of Personality and Social Psychology*, 38, 2, 217-230.
- COHN A.M., ZINZOW H.M., RESNICK H.S., KILPATRICK D.G., 2013, Correlates of reasons for not reporting rape to police: Results from a national telephone household probability sample of women with forcible or drug-or-alcohol facilitated/incapacitated rape, *Journal of Interpersonal Violence*, 28, 3, 455-473.
- COLLETTE-CARRIERE R., LAMONTAGNE C., 1979, Le viol au Canada: un débat renouvelé, *Déviante et Société*, 3, 1, 83-88.
- CONNELL N., WILSON C., 1974, *Rape: The First Sourcebook for Women*, New-York, New American Library.
- DESJARDINS J., 2005, L'analyse de régression logistique, *Tutorial in Quantitative Methods for Psychology*, 1, 1, 35-41.
- DURKHEIM E., 1894, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Alcan.
- EL SANHARAWI B., NAUDET F., 2013, Comprendre la régression logistique, *Journal Français d'Ophtalmologie*, 36, 8, 710-715.
- FATTAH E.A., 1981, Les enquêtes de victimisation: Leur contribution et leurs limites, *Déviante et Société*, 5, 4, 423-440.
- FELDMAN-SUMMERS S., NORRIS J., 1982, *Differences between rape victims who report and those who do not report to a public agency*, Unpublished paper, Psychology Department, University of Washington, Seattle, WA.
- FELSON R.B., MESSNER S.F., HOSKIN A.W., DEANE G., 2002, Reasons for reporting and not reporting domestic violence to the police, *Criminology*, 40, 3, 617-648.
- FINKELHOR D., 1984, *Child Sexual Abuse: New Theory and Research*, New York, Free Press.
- FISHER B.S., DAIGLE L.E., CULLEN F.T., TURNER M.G., 2003, Reporting sexual victimization to the police and others, Results from a national-level study of college women, *Criminal Justice and Behavior*, 30, 1, 6-38.

- FRESE B., MOYA M., MEGIAS J., 2004, How rape myth acceptance modulates the influence of situational factors, *Journal of Interpersonal Violence*, 19, 2, 143-161.
- GARTNER R., MACMILLAN R., 1995, The effect of victim-offender relationship on reporting crimes of violence against women, *Canadian Journal of Criminology*, 37, 393-429.
- GOUDRIAAN H., WITTEBROOD K., NIEUWBEERTA P., 2006, Neighbourhood characteristics and reporting crime, effects of social cohesion, confidence in Police effectiveness and socio-economic disadvantage, *British Journal of Criminology*, 46, 4, 719-742.
- GRIFFIN S., 1971, Rape: The all-American crime, *Ramparts*, 10, 3, 26-35.
- GROTH N., BURGESS A., 1980, Male rape: Offenders and victims, *American Journal of Psychiatry*, 137, 7, 806-810.
- HART T.C., RENNISON C., 2003, *Reporting crime to the police, 1992-2000*, Washington, DC, Bureau of Justice Statistics (NCJ 195710).
- HOLMSTROM L.L., BURGESS A.W., 1978, *The Victim of Rape: Institutional Reactions*, New-York, Wiley.
- IFF S., BRACHET M.-C., 2000, Viols et agressions sexuelles: le devenir des plaintes, *Actualité et Dossier en Santé Publique*, 31, 48-51.
- IPSOS, 2015, *Les français-e-s et les représentations sur le viol et les violences sexuelles*, Bourg-la-Reine, Mémoire Traumatique et Victimologie.
- JACKSON J., 2006, Introducing Fear of Crime to Risk Research, *Risk Analysis*, 26, 1, 253-264.
- JANOFF-BULMAN R., 1979, Characterological versus behavioral self-blame: Inquiries into depression and rape, *Journal of Personality and Social Psychology*, 37, 10, 1798-1809.
- KATZENBACH COMMISSION, President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice, 1967, *The Challenge of Crime in a Free Society*, Washington, Government Printing Office.
- LAMEYRE X., 2001, Des infractions sexuelles: les mots du droit pénal français pour dire ces maux, in THURIN J.M., ALLILAIRE J.-F. (dir.), *Psychopathologie et traitements actuels des auteurs d'agression sexuelle*, Montrouge, John Libbey Eurotext, 33-47.
- LANGLADE A., DELBECQUE V., 2016, Les viols en France, in COUTANCEAU R., DAMIANI C., LACAMBRE M. (dir.), *Victimes et auteurs de violences sexuelle*, Malakoff, Dunod, 13-40.
- LE GOAZIOU V., 2011, *Le Viol, Aspects Sociologiques d'un Crime*, Paris, La Documentation française.
- LE GOAZIOU V., 2016, *Les viols dans la chaîne pénale*, Aix-en-Provence, Observatoire régional de la délinquance et des contextes sociaux.
- LE GOAZIOU V., MUCCHIELLI L., 2010, Les viols jugés en cours d'assises: typologie et variations géographiques, *Questions Pénales*, 23, 4, 1-4.
- LEVINE J.P., 1976, The potential for crime overreporting in criminal victimization surveys, *Criminology*, 14, 3, 307-331.
- LIZOTTE A.J., 1985, The uniqueness of rape: Reporting assaultive violence to the Police. *Crime and Delinquency*, 31, 2, 169-190.
- LONSWAY K.A., FITZGERALD L.F., 1984, Rape myths in review, *Psychology of Women Quarterly*, 18, 2, 133-164.
- MACDONALD J., 1971, *Rape Offenders and Their Victims*, Springfield, IL, Thomas.
- MCDERMOTT J., 1979, *Rape Victimization in 26 American Cities*, Washington, DC, U.S. Department of Justice, Law Enforcement Assistance Administration, National Criminal Justice Information and Statistics Service US, Government Printing Office.
- MIPROF, 2015, *Violences faites aux femmes: principales données*, Paris, La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, 8, 1-20.
- ONDRP, 2017, Victimation 2016 et perception de la sécurité, *Rapport Annuel*, 68-71.



- PAUL L.A., ZINZOW H.M., MCCAULEY, J.L., KILPATRICK D.G., RESNICK H.S., 2013, Does encouragement by others increase rape reporting? Findings from a national sample of women, *Psychology of Women Quarterly*, 38, 2, 1-11.
- PERKINS D., TAYLOR R., 1996, Ecological Assessments of Community Disorder: Their Relationship to Fear of Crime and Theoretical Implications, *American Journal of Community Psychology*, 24, 1, 63-107.
- PINO N., MEIER R., 1999, Gender differences in rape reporting, *Sex Roles*, 40, 11-12, 979-990.
- ROBERT P., ZAUBERMAN R., 2011, Le développement et les usages des enquêtes de victimation en France, *Économie et Statistique*, 448-449, 79-83.
- SCHWENDINGER H., SCHWENDINGER J., 1980, Rape victims and the false sense of guilt, *Crime and Social Justice*, 13, 4-17.
- SERVICE STATISTIQUE MINISTÉRIEL DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE, 2017, Viols, tentatives de viol et attouchements sexuels, *Interstats Analyse*, 18, [en ligne] <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Viols-tentatives-de-viol-et-attouchements-sexuels-Interstats-Analyse-N-18-Decembre-2017>.
- SERVICE STATISTIQUE MINISTÉRIEL DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE, 2018, *Insécurité et délinquance en 2017 premier bilan statistique*, Paris, ministère de l'Intérieur.
- STORMO K.J., LANG A.R., STRIZKE W., 1997, Attributions about acquaintance rape: The role of alcohol and individual differences, *Journal of Applied Social Psychology*, 27, 4, 279-305.
- TABACHNICK B., FIDELL L., 2000, *Using Multivariate Statistics, Fourth Edition*. United States of America, Allyn and Bacon.
- TEMKIN J., 1999, Reporting rape in London: A qualitative study, *The Howard Journal*, 38, 1, 17-41.
- THE UNITED STATES DEPARTMENT OF JUSTICE, 2017, *An Updated Definition of Rape*, [en ligne] <https://www.justice.gov/archives/opa/blog/updated-definition-rape> (21 décembre 2017).
- VALZER M., LANGLADE A., 2016, *Les viols commis à Paris en 2013 et 2014 et enregistrés par les services de police*, Paris, Grand Angle.
- VANIER C., 2017, *Les interlocuteurs des victimes de viol*, Paris, La note de l'ONDRP.
- WEIS K., BORGES S., 1973, Victimology and rape: The case of the legitimate victim, *Issues in Criminology*, 8, 2, 71-115.
- WEMMERS J., 2017, *Victimologie: une perspective canadienne*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- WILLIAMS L., 1984, The classic rape: When do victims report, *Social Problems*, 31, 4, 459-467.
- WOLITZKY-TAYLOR, K.B., RESNICK H.S., AMSTADTER A.B., MCCAULEY J.L., RUGGIERO K.J., KILPATRICK D.G., 2011a, Reporting rape in national sample College women, *Journal of American College Health*, 59, 7, 582-587.
- WOLITZKY-TAYLOR, K.B., RESNICK H.S., MCCAULEY J.L., AMSTADTER A.B., KILPATRICK D.G., RUGGIERO K.J., 2011b, Is reporting of rape in the rise?, *Journal of Interpersonal Violence*, 26, 4, 807-832.
- YANG S., HINKLE J., 2012, Issues in Survey Design: Using Surveys of Victimization and Fear of Crime as Examples, in GIDEON L. (Ed.), *Handbook of survey methodology for the social sciences*, New-York, Springer, 443-462.

FR – Le viol est une atteinte qui présente une particularité très intéressante pour la recherche dans la mesure où il s'agit de l'infraction sexuelle la plus grave et la plus traumatisante pour la victime, mais pour autant, du crime le moins rapporté aux autorités. Réalisée à partir de l'enquête de victimisation française, cette étude a pour objectif d'apporter des éléments d'explication sur la décision de déposer plainte ou non à la suite d'un viol. Des analyses en régression logistique ont notamment permis de révéler que les déterminants du dépôt de plainte pour un viol hors ménage pouvaient être différents de ceux pour l'intra-ménage.

EN – Despite being the most serious form of sexual offence and the most traumatic experience for victims, rape exhibits the lowest reporting rate in France. Based on results from the French victimisation survey, this study aims at providing a better understanding of the reporting of rape. Logistic regression models reveal that factors affecting the reporting behaviour may differ between victims of domestic and non-domestic rapes.

DE – Obwohl Vergewaltigung das gravierendste Sexualdelikt und die am stärksten traumatisierende Erfahrung für Opfer darstellt, wird es am seltensten zur Anzeige gebracht. Auf der Grundlage einer Opferbefragung in Frankreich wird untersucht, welche Faktoren die Entscheidung für oder gegen eine Anzeige einer Vergewaltigung erklären können. Logistische Regressionsmodelle zeigen sich insbesondere deutliche Unterschiede im Anzeigeverhalten zwischen Vergewaltigungen im eigenen Haushalt und außerhalb des eigenen Haushalts.

ES – La violación es un delito que tiene una peculiaridad muy interesante para la investigación. Es la agresión sexual más grave y traumática para la víctima, pero la que menos se denuncia ante las autoridades. Este estudio, realizado a partir de la encuesta de victimización francesa, pretende avanzar algunos elementos que permitan explicar la decisión de presentar una denuncia o no después de una violación. Los análisis de regresión logística han mostrado que los determinantes para presentar una denuncia por violación fuera del hogar podrían ser diferentes de los que llevan a denunciar una violación en el ámbito familiar.